

1. Objet – documents contractuels

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les règles qui régiront les rapports entre HVS SYSTEM et son CLIENT. Elles s'appliquent de façon exclusive à toutes commandes, factures, offres de produits vendus par HVS SYSTEM tels que définis ci-dessous. Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions et déclare les accepter sans réserve. Ces Conditions Générales de Vente constituent, avec les conditions particulières de l'offre adressée au CLIENT par HVS SYSTEM les seuls documents contractuels liant les parties. Toute clause ou condition des éventuelles conditions générales d'achat du CLIENT, non acceptée par écrit par HVS SYSTEM qui serait en opposition avec les présentes CGV ou particularités définies dans l'offre et acceptées par le CLIENT, sera considérée comme nulle. Les clauses spécifiques ou conditions particulières de vente (CPV) qui s'appliquent dans le cadre de contrats signés avec des partenaires prévalent sur celles des Conditions Générales de Vente.

2. Définitions

- **Produit(s)** : désigne les matériels, les logiciels et les services figurant sur les listes de prix et catalogues HVS SYSTEM en vigueur, et qui font l'objet des présentes CGV

- **Matériel** : désigne l'ensemble des matériels pour lesquels HVS SYSTEM est distributeur ou importateur

- **Logiciel** : ensemble des programmes informatiques dont une licence d'utilisation est concédée par HVS SYSTEM

- **Services** : prestations de développement et d'assistance technique, contrats de maintenance et formation

3. Tarifs

Les offres ou devis émis par HVS SYSTEM constituent la base de tarification et de facturation pour le CLIENT. Les prix sont déterminés par les conditions particulières de l'offre. Ils s'entendent hors T.V.A., celle-ci s'appliquant en sus. La durée de validité de l'offre est de 60 jours à partir de sa date d'émission.

Les Produits et Services sont facturés au prix convenu dans la limite du délai d'option et des conditions économiques générales au moment de la livraison. Pour les Produits (Logiciels et Matériels) indexés sur une devise, toute variation de plus ou moins 2% du cours de la devise par rapport à l'euro, définit le jour de l'offre, sera répercutée le jour de la facturation.

4. Commande

La commande n'est définitive qu'après confirmation écrite de la part du CLIENT. Elle n'est réputée acceptée par HVS SYSTEM qu'à dater de l'émission de l'accusé de réception de commande HVS SYSTEM qui confirmera les prix et conditions de règlement de cette commande.

La commande doit nécessairement comporter les mentions suivantes :

références et/ou désignations et quantités des produits commandés - prix et conditions de paiement - modalités de livraison et frais de port - lieu de livraison et adresse de facturation numéro de commande et date de la commande - coordonnées de l'interlocuteur HVS SYSTEM.

HVS SYSTEM se réserve le droit de refuser toute commande émise par le CLIENT et qui ne correspondrait pas à un devis établi préalablement par HVS SYSTEM.

Commande de formation : indiquer, s'il y a lieu, l'organisme de formation qui prend en charge le coût de la formation et l'imputation des frais.

Pour toute commande de matériels d'un montant total inférieur à 250 Euros HT, un montant forfaitaire de 20 Euros sera facturé pour "frais de gestion".

5. Livraison et frais de port

Les délais de livraison de nos produits (Logiciels et Matériels) qui figurent dans les conditions particulières de l'offre étant donnés à titre indicatif et sans garantie, les retards éventuels, dont la responsabilité ne peut être imputée à HVS SYSTEM ne peuvent donner lieu à aucune indemnité de la part d'HVS SYSTEM ni motiver l'annulation de la commande ou le refus de la marchandise par le CLIENT. La livraison est réputée effectuée dès la prise en charge par le transporteur. En conséquence, nos Produits voyagent aux risques et périls du CLIENT, auquel il appartient de s'assurer du bon état des marchandises au moment de la livraison. Le cas échéant, le CLIENT devra impérativement consigner des réserves précises et complètes sur le bon de livraison, et réitérer sa protestation motivée dans les formes et délais prévus à l'article 105 du Code du Commerce. En tout état de cause, aucune réclamation ne sera prise en compte passé un délai de cinq (5) jours à compter de la date de livraison.

Toutes les livraisons sont soumises à des frais de port, HVS SYSTEM se réservant le choix du transporteur le mieux adapté. Toute demande du CLIENT pour un mode d'expédition autre que celui prévu par HVS SYSTEM fera l'objet d'une facturation complémentaire. De la même façon, le surcoût éventuel généré par un emballage particulier demandé par le CLIENT fera l'objet d'un supplément de prix.

Expédition : selon coût réel, minimum de perception : 15 euros par lot expédié

6. Réglementation sur les importations et les exportations

Les matériels, logiciels, données techniques et services fournis par HVS SYSTEM sont soumis à la législation française sur le contrôle des exportations, de même qu'ils peuvent être soumis à la réglementation des exportations ou des importations en vigueur dans d'autres pays. Le CLIENT s'engage à se conformer strictement à toutes ces réglementations et à respecter ces lois, et prend la responsabilité d'obtenir toutes les licences nécessaires pour exporter, réexporter ou importer les produits après que ceux-ci les lui aient été livrés par HVS SYSTEM.

7. Réglementation ROHS et DEEE

En application du décret n°2005-829 du 22/07/05 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, qui transpose les directives européennes 2002/95/ EC et 2002/96/EC, HVS SYSTEM en tant que distributeur de matériels et logiciels informatiques :

- s'engage à ne mettre sur le marché que des produits exempts ou ne contenant les substances visées par le décret qu'aux niveaux maximum autorisés (Restriction of Hazardous Substances)

- transfère de fait à l'utilisateur final qui s'y oblige les obligations réglementaires relatives à la collecte et au recyclage des équipements électriques et électroniques (DEEE) qui lui sont fournis par HVS SYSTEM à compter de la prise de possession desdits équipements.

8. Facturation et conditions de paiement

8.1. Facturation

Facturation des logiciels et des matériels à la livraison ou selon conditions particulières définies dans le devis concernant ces prestations.

Facturation des services à l'issue des prestations ou selon conditions particulières définies dans le devis concernant ces prestations.

8.2. Conditions de paiement

Si le CLIENT satisfait aux exigences imposées par HVS SYSTEM en matière de solvabilité, les paiements devront parvenir à l'adresse de notre siège social selon les règles suivantes applicables par années civiles et révisables en début d'année ou à la première commande de l'année civile en cours :

Nouveau CLIENT : Première commande en règlement pro-forma – Commandes suivantes à 15 jours nets date de facturation.

Pour le CLIENT dont la date de première commande est supérieure à un an, c'est le chiffre d'affaire total HT (CA HT) réalisé au cours de l'année civile précédente (N-1) qui définira les conditions de règlement comme suit :

- CA HT compris entre 0 € et 1 500 €, règlement à 15 jours nets, date de facturation.
- CA HT compris entre 1 501 € et 7 500 €, règlement à 30 jours nets, date de facturation.
- CA HT compris entre 7 501 € et 15 000 €, règlement à 30 jours fin de mois, date de facturation.
- CA HT supérieur à 15 000 €, règlement à 60 jours nets ou 45 jours fin de mois date de facturation.

Les traites ou billets à ordre doivent nous être adressés dans un délai maximum de huit jours ouvrables à partir de la date de facturation. A défaut de satisfaire à ces exigences de solvabilité, les paiements devront être effectués au comptant à réception de facture pro-forma, pour le matériel et les logiciels, et avant la réalisation des prestations pour les services.

En cas de paiement anticipé dans les huit jours après la date d'émission de la facture, l'acheteur a la faculté de déduire un escompte de 0,3% du montant de la facture TTC par mois complet entre la date du règlement effectif et la date d'échéance conventionnelle.

Tout paiement non effectué à l'échéance prévue produira intérêt à compter de sa date d'exigibilité, sans mise en demeure préalable, au taux égal à TROIS fois le taux de l'intérêt légal. Si lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à ses obligations (défaut ou retard de règlement), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins qu'il ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant à réception de facture pro-forma. Aucune remise pour paiement comptant ne lui sera alors accordée.

9. Réserve de propriété

Conformément à la loi 80 335 du 12 mai 1980, tout Produit livré et facturé par HVS SYSTEM reste sa propriété jusqu'au paiement complet de son prix en principal et intérêts, étant précisé que la simple remise d'une traite ne vaut pas paiement.

En cas de non-paiement à l'échéance prévue, HVS SYSTEM peut exiger à tout moment la restitution des Produits livrés (Matériels et Logiciels), aux frais de l'acheteur, et quel qu'en soit le possesseur. Si les Produits ont été intégrés ou assemblés dans une machine ou un ensemble automatisé quel qu'il soit, le client s'engage à les démonter pour les restituer à HVS SYSTEM. Les acomptes éventuels perçus par HVS SYSTEM lui resteront acquis à titre de dommages et intérêts forfaitaires, en cas de restitution.

Dès la réalisation de la vente et la sortie des marchandises des locaux d'HVS SYSTEM les obligations d'assurance garantissant les risques de perte, vol et détérioration des biens vendus sont transférés à l'acheteur. En cas de saisie opérée par des tiers sur les marchandises, l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement HVS SYSTEM. Jusqu'au complet paiement, les marchandises ne pourront être revendues sans l'accord préalable d' HVS SYSTEM.

Logiciels : chaque logiciel est fourni avec une **Convention des droits d'utilisation** HVS SYSTEM destinée à l'utilisateur final du Produit. HVS SYSTEM attend notamment de son CLIENT le strict respect des règles de distribution et d'utilisation des Produits Logiciels, principalement en matière de copies. Toute infraction constatée pourra motiver HVS SYSTEM à interrompre immédiatement les contrats de service à son CLIENT, et à lui tenter une action en réparation de préjudice.

10. Assistance technique : convention de non-sollicitation

Le CLIENT renonce à engager ou à faire travailler directement ou par personne interposée tout collaborateur d'HVS SYSTEM même si la sollicitation initiale est formulée par ce dernier. Cette renonciation est valable pour toute la durée des travaux confiés à HVS SYSTEM augmentée d'une durée de six mois à compter de l'achèvement des travaux. En cas de non-respect de cette convention par le CLIENT, celui-ci s'engage à dédommager HVS SYSTEM en lui versant immédiatement une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que le collaborateur aura perçus au total pendant les douze mois précédant son départ.

11. Garantie et responsabilité

11.1. Logiciels édités par HVS SYSTEM: la garantie couvrant l'utilisation des logiciels est définie dans le contrat de Concession de Licence fourni avec le progiciel (cf. clause n°8)

11.2. Matériel : la garantie du matériel vendu par HVS SYSTEM est de douze (12) mois pièces et main d'œuvre à partir de la date de livraison du matériel, à l'exception des produits consommables. Cette garantie est strictement limitée à la remise en état ou au remplacement du matériel affecté d'un vice de fonctionnement ou d'un défaut de conformité, à l'exclusion de tout dédommagement à quelque titre que ce soit.

La responsabilité globale d'HVS SYSTEM au titre de toute réclamation est limitée au prix des Produits facturés au CLIENT.

12. Confidentialité

Le CLIENT considérera comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer toutes informations, données, formules techniques ou concepts dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du contrat de vente. Pour l'application de la présente clause, le CLIENT répond de ses salariés comme de lui-même. Toute fois le CLIENT ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public, ou s'il les obtenait d'un tiers par des moyens légitimes.

13. Force majeure

Aucune des parties ne sera tenue responsable de la non-exécution des présentes CGV en cas d'événements ou de conditions échappant au contrôle de la partie concernée, tels que notamment des désordres naturels, des décisions d'autorités administratives ou militaires, des conflits sociaux entravant la bonne marche de l'entreprise, la pénurie de main-d'oeuvre, de matières premières ou de pièces détachées, l'interruption de moyens de transport ou de fourniture d'énergie. Dans ce cas, la partie victime de la force majeure devra en avvertir l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et faire tous les efforts raisonnables pour continuer à exécuter ses obligations. Si l'événement constitutif de la force majeure se prolonge au-delà d'une période de trois mois, l'autre partie pourra annuler les commandes passées confirmées et non encore livrées au titre des présentes CGV sans qu'il ne lui soit demandé de pénalité. En aucun cas cette disposition n'exonérera le CLIENT de son obligation de paiement.

14. Attribution de compétence - loi applicable

Tout différend survenant entre HVS SYSTEM et le CLIENT concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes CGV sera soumis, à défaut d'accord amiable, au Tribunal Compétent au regard du litige opposant les parties. Toutes les ventes conclues par HVS SYSTEM sont régies par le Droit Français.

Fait à Taissy, le 28 décembre 2018

Patrick Hoste

